



Direction Générale des Services

Ville de NANGIS

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2014

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives des délibérations

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

En l'absence du maire au début de la réunion, Madame Clotilde LAGOUTTE, 1^{ère} adjointe, ouvre la séance et assure la présidence.

Monsieur Jean-Pierre GABARROU, conseiller municipal, prend la parole pour indiquer que les résultats des dernières élections municipales étant validés, les élus de son groupe politique prendront part aux votes des délibérations.

Le PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2014 est approuvé à l'unanimité des votants

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Observations de Monsieur GUILLOU sur la décision n°032 : de quel matériel s'agit-il ? Il demande que soit revue la périodicité du contrat et les échéances de paiement car il y a incohérence entre les termes de la décision et ceux du contrat.

Madame LAGOUTTE remercie Monsieur GUILLOU de cette remarque et lui assure que le nécessaire sera fait rapidement.

Conventions signées par le maire :

Observation de Monsieur Jean-Pierre GABARROU au sujet des enfants atteints d'un trouble de la santé : les médicaments leurs sont demandés en plusieurs exemplaires : ne serait-il pas possible de s'organiser autrement ?

Mme OLAS va étudier la question.

Observation de Pierre GUILLOU au sujet des protocoles pour l'accueil des enfants atteints d'un trouble de la santé : il déplore l'écriture illisible des médecins.

L'an deux mille quatorze, le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, première adjointe au maire puis de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 juin 2014.

Etaient présents

Michel BILLOUT (à partir de 20 h.), Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRES, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Rémy THIEBLOT, Michel VEUX, Pascal HUE (à partir de 20 h.), Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Pierre GUILLOU, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER

Etaient absents

- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Didier MOREAU, représenté par André PALANCADE
- Samira BOUJIDI, représentée par Anne-Marie OLAS
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Danielle BOUDET
- Monique DEVILAINE, représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Catherine HEUZE DEVIES, représentée par Pierre GUILLOU
- Serge SAUSSIER, représenté par Pascal D'HOKER

Madame Marina DESCOTES GALLI est nommée secrétaire de séance (article L2121-15 du C.G.C.T.).

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA DEFENSE

Par courrier en date du 4 juin 2014, la Préfecture de Seine-et-Marne informait tous les maires du département de la nécessité de désigner un délégué à la Défense au sein de chaque conseil municipal.

En effet, dans un souci d'adhésion des administrés à la politique de défense nationale, cette désignation répondait au besoin de proximité et d'information relative aux questions de défense. Elle vise à reconnaître aux communes le rôle actif qu'elles ont toujours joué dans le cadre du recensement.

Le correspondant défense, placé auprès du maire, a un rôle essentiellement informatif. Destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du Ministère de la Défense, il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Il peut ainsi informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre de préparations militaires, de volontariat et de réserve militaire.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection, par vote à main levée, d'un délégué à la défense.

Il est proposé la candidature de Michel VEUX.

N°2014/JUIL/105	<u>OBJET :</u> DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA DEFENSE
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 24 avril 2002,

Vu la circulaire n° 001395 du 27/01/2004 du Ministère de la Défense,

Vu les circulaires des 26 octobre 2001 et 18 février 2002,

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 4 juin 2014,

Considérant la nécessité de désigner un délégué à la défense au sein de chaque conseil municipal du Département,

Après un vote à main levée,

Avec 18 voix pour et 7 abstentions (4 élus absents),

ARTICLE UNIQUE :

Le délégué à la défense élu est Michel VEUX.

Arrivées de Monsieur le maire et de Pascal HUE à 20 heures.

Monsieur le maire présente ses excuses à l'assemblée pour son retard.

Délibération n°2014/JUIL/106

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NANGIS

Par courrier en date du 5 avril 2012, la Caisse d'Allocations Familiales nous a adressé une convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil des jeunes enfants de 0-6 ans, valable du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, par délibération n° 2012/MAI/063 en date du 30 mai 2012, a approuvé les termes de la convention et à autoriser le maire à la signer.

Par courrier en date du 13 juin 2014, la CAF de Seine-et-Marne nous a informés de sa décision d'optimiser le traitement des dossiers de prestations de service répondant ainsi à un gage de qualité de service rendu en faveur des partenaires.

Pour cela, et afin de répondre à une harmonisation des systèmes d'information, le paiement des prestations de service se fera à compter du 1^{er} janvier 2014 sur la base d'un taux moyen départemental pour le régime général.

Pour les établissements d'accueil du jeune enfant, le taux moyen départemental retenu est de 99.11 %.

Son application nécessite la signature d'un avenant à la convention dont les dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'avenant et de bien vouloir autoriser le maire ou son adjoint à le signer.

N°2014/JUIL/106	<u>OBJET :</u> AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE DE NANGIS
------------------------	---

Rapporteur :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/MAI/063 en date du 30 mai 2012 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine-et-Marne – prestation de service unique et accueil temporaire, et d'accueil du jeune enfant de 0-6 ans,

Vu le courrier en date du 13 juin 2014 de la CAF,

Vu l'avenant établi à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

approuve les termes de l'avenant tel qu'annexé.

ARTICLE DEUX :

autorise le maire ou son adjoint à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2014/JUIL/107

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 2014/AVR/068 – NOUVELLE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Par délibération n°068 en date du 28 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation de 5 conseillers municipaux et 4 représentants d'associations.

La volonté de la majorité municipale étant d'élargir la représentation des associations œuvrant contre l'exclusion et la précarité, et dans le but d'avoir autant d'élus que de représentants associatifs, il est nécessaire de désigner un cinquième représentant associatif au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce dernier sera donc constitué de 6 élus, 5 représentants associatifs, un représentant qualifié, soit 12 administrateurs.

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer la délibération n° 2014/AVR/068.

Il convient donc de procéder, ce soir, à une nouvelle élection des élus au sein du conseil d'administration du CCAS et de désigner 5 associations dont les représentants seront nommés ultérieurement par arrêté municipal.

Il s'agit d' :

- un représentant de l'association « Les Restos du Cœur »
- un représentant de l'association « APS Contact »
- un représentant de l'association « AGIR abcd »
- un représentant des familles laïques
- un représentant de l'association La Croix Rouge

+ un représentant qualifié.

Il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir procéder à l'élection de six élus qui seront appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS et de désigner cinq associations et un représentant qualifié.

N°2014/JUIL/107

OBJET :

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2014/AVR/068
- NOUVELLE DESIGNATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : Simone JEROME

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/AVR/068 en date du 28 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 2014/CCAS/CA/NT/893 en date du 16 mai 2014,

Considérant la volonté municipale d'élargir la représentation des associations œuvrant contre l'exclusion et la précarité,

Considérant la nécessité de compter autant d'élus que de représentants associatifs au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant le mail en date du 15 avril 2014 de la Croix Rouge unité de Nangis,

Après un vote à bulletin secret,

Avec 28 enveloppes trouvées dans l'urne,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE UN :

décide de rapporter la délibération n° 2014/AVR/068 relative à la désignation du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

ARTICLE DEUX :

dit que les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont les suivants :

TITULAIRES
- Simone JEROME
- Clotilde LAGOUTTE
- Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI
- Sandrine NAGEL
- Pierre GUILLOU

ARTICLE TROIS :

Les autres membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont :

- un représentant de l'association « Les Restos du Cœur »
- un représentant de l'association « APS Contact »
- un représentant de l'association « AGIR abcd »
- un représentant des Familles Laïques
- un représentant de La Croix Rouge
- un représentant qualifié

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ASSOCIATION « NANGIS SPORT SANTE LOISIRS » DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS ET DU MATERIEL DE L'ESPACE « FORME » DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « AQUALUDE »

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux et installations du centre aquatique intercommunal « Aqualude » et depuis le 15 mai 2013, une convention annuelle est signée avec l'association Nangis Sports Santé Loisirs moyennant le règlement d'une redevance dont le montant est fixé à 10 000 € par an.

Le 27 mai 2014, un premier avenant à ladite convention, sous forme d'arrêté municipal, a été signé pour une durée de 3 mois du 1^{er} juin au 31 août 2014, afin de permettre à l'association et aux élus de s'accorder sur les termes d'une nouvelle convention triennale.

Il est donc proposé, au conseil municipal, d'autoriser le maire ou son adjoint à signer une nouvelle convention portant sur la participation aux frais d'exploitation à compter du 1^{er} septembre 2014, telle qu'annexée ci-après.

N°2014/JUIL/108	<u>OBJET :</u> CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ASSOCIATION « NANGIS SPORT SANTE LOISIRS » DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS ET DU MATERIEL DE L'ESPACE « FORME » DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « AQUALUDE »
------------------------	--

Rapporteur : André PALANCADE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/MAI/081 en date du 13 mai 2013 relative à la signature d'une convention entre le Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis et la commune de Nangis dans le cadre de la mise à disposition du centre aquatique intercommunal « Aqualude »,

Vu la décision n° 2014/CAQUA/JMP/SB/035 en date du 27 mai 2014 avec le Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis (S.I.C.P.A.N.) dans le cadre de la mise à disposition du centre aquatique intercommunal « Aqualude »,

Vu l'arrêté n° 2014/CNAUT/JMP/SB/029 en date du 27 mai 2014 relatif à l'avenant n° 1 de la convention avec le Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis (S.I.C.P.A.N.) dans le cadre de la mise à disposition du centre aquatique intercommunal « Aqualude »,

Considérant que la commune de Nangis ne soit que le gestionnaire des locaux,

Considérant que le centre aquatique intercommunal « Aqualude » est la propriété du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis,

Considérant que le principe d'une participation aux frais de gestion n'est pas remis en cause par l'association,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans,

Considérant la convention établie à cet effet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

approuve la convention conclue entre la commune de Nangis et l'association « Nangis Sports Santé Loisirs ».

ARTICLE DEUX :

dit que cette convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de trois ans.

ARTICLE TROIS :

dit que la participation financière de l'association est fixée annuellement à 10 000 € (dix mille euros), pour moitié en juin et le solde en décembre de chaque année.

ARTICLE QUATRE :

autorise le maire ou son adjoint à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2014/JUIL/109

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET N°119005 AU CONTRAT DE PRET N°0453828 CONCERNANT LA RENEGOCIATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT POUR LE PROGRAMME « AVENUE MARCEL PAUL – D N°12 - LE BUISSON»

Par courrier du 11 décembre 2013 reçu le 12 décembre 2013, la société Trois Moulins Habitat nous informe qu'elle a procédé à la renégociation d'une partie de sa dette auprès de la caisse des dépôts et consignations afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêts.

Suite à cette renégociation, le montant du capital garanti par la collectivité demeure inchangé. Cependant, ce réaménagement nécessite de renouveler la garantie déjà consentie précédemment à la société Trois Moulins Habitat pour le contrat suivant :

- contrat n°0453528 pour un montant initial de 1 732 652.75 €.

Cette renégociation est sans impact financier pour la commune de Nangis.

Il est proposé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

Monsieur le maire propose aux élus de procéder à une présentation globale des délibérations n° 109 à 112 et de voter ces quatre délibérations en même temps. Aucun avis contraire.

N°2014/JUIL/109

OBJET :

AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET N°119005 AU CONTRAT DE PRET N° 0453828 CONCERNANT LA RENEGOCIATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT POUR LE PROGRAMME AVENUE MARCEL PAUL DN N°12 LE BUISSON

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n°2021 du Code Civil,

Vu l'article n°19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 1994 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société Trois Moulins Habitat concernant le programme « Avenue Marcel Paul – D n°12 - Le Buisson » pour un montant total de 1 732 652.75 € et son contrat n°0453828 signé le 3 janvier 1996 y afférent,

Considérant l'avenant de réaménagement de prêt tripartite n°119005 reçu le 12 décembre 2013 entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Trois Moulins Habitat et la commune de Nangis établi le 1^{er} août 2012 et reçu le 12 décembre 2013 relatif au contrat de prêt n°0453828 réaménagé selon de nouvelles caractéristiques et modalités financières à effet du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que le montant du capital garanti demeure inchangé du fait de la renégociation de la dette de la société Trois Moulins Habitat,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

dit que la commune de Nangis accepte la renégociation du contrat n°0453828 dont le montant initial était de 1 732 652.75 € concernant la garantie de l'emprunt en un avenant de réaménagement de prêt n°119005 pour un montant total de 1 732 652.75 € (un million sept cent trente deux mille six cent cinquante deux euros et soixante quinze centimes).

dit que les caractéristiques de « l'avenant de réaménagement de prêt » n°119005 et garanti à 50 % sont les suivantes :

Montant total prêt réaménagé:	1 732 652.75 €
Date de première échéance :	01/10/2012
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Différé d'amortissement :	Sans objet
Nature du taux ou index de révision :	Taux du livret A
Marge fixe sur index :	1.20%
Taux d'intérêt actuariel annuel ⁽¹⁾ :	3.45%
Taux de période ⁽¹⁾ :	0.85 %
Taux annuel de progressivité des échéances ⁽¹⁾ :	0.00%
Taux annuel de progressivité « plancher » des échéances ⁽¹⁾ :	0.00%
Taux de progression de l'amortissement :	Sans objet
Taux effectif global ⁽²⁾ :	3.41%

(1) Calculé sur la base du taux de l'index de révision en vigueur à la date d'effet de l'avenant soit 2,25 % augmenté de la marge fixe concernant le taux d'intérêt actuariel annuel.

(2) Taux effectif global donné à titre indicatif, calculé sur la base des caractéristiques de chaque prêt en vigueur à la date d'effet de l'avenant.

Précise que les taux d'intérêts de progressivité ci-dessus sont susceptibles de varier à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse jamais être inférieur à 0%.

ARTICLE DEUX :

s'engage au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement.

ARTICLE TROIS:

dit que la date d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} juillet 2012.

ARTICLE QUATRE :

dit que la collectivité renonce au bénéfice de discussion.

ARTICLE CINQ :

autorise monsieur le maire ou son adjoint, à intervenir à « l'avenant de réaménagement de prêt » qui est passé entre la caisse des dépôts et consignations, la société Trois Moulins Habitat et la collectivité ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°2014/JUIL/110

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET N°119009 AU CONTRAT DE PRET N°1014352 CONCERNANT LA RENEGOCIATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT POUR LE PROGRAMME « LE BUISSON »

Par courrier du 11 décembre 2013 reçu le 12 décembre 2013, la société Trois Moulins Habitat nous informe qu'elle a procédé à la renégociation d'une partie de sa dette auprès de la caisse des dépôts et consignations afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêts.

Suite à cette renégociation, le montant du capital garanti par la collectivité demeure inchangé. Cependant, ce réaménagement nécessite de renouveler la garantie déjà consentie précédemment à la société Trois Moulins Habitat pour le contrat suivant :

- contrat n°1014352 pour un montant initial de 551 392.02 €.

Cette renégociation est sans impact financier pour la commune de Nangis.

Il est proposé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

N°2014/JUIL/110

OBJET :

AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET N°119009 AU CONTRAT DE PRET N° 1014352 CONCERNANT LA RENEGOCIATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT POUR LE PROGRAMME LE BUISSON

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n°2021 du Code Civil,

Vu l'article n°19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2002 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société Trois Moulins Habitat concernant le programme « Le Buisson » pour un montant total de 551 392.02 € et son contrat n°1014352 signé le 29 janvier 2003 y afférent,

Considérant l'avenant de réaménagement de prêt tripartite n°119009 reçu le 12 décembre 2013 entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Trois Moulins Habitat et la commune de Nangis établi le 1^{er} août 2012 et reçu le 12 décembre 2013 relatif au contrat de prêt n°1014352 réaménagé selon de nouvelles caractéristiques et modalités financières à effet du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que le montant du capital garanti demeure inchangé du fait de la renégociation de la dette de la société Trois Moulins Habitat,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

dit que la commune de Nangis accepte la renégociation du contrat n°1014352 dont le montant initial était de 551 392.02 € concernant la garantie de l'emprunt en un avenant de réaménagement de prêt n°119009 pour un montant total de 551 392.02 € (cinq cent cinquante et un mille trois cent quatre vingt douze euros et deux centimes).

ARTICLE DEUX :

dit que la date d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} juillet 2012.

ARTICLE TROIS :

dit que les caractéristiques de « l'avenant de réaménagement du prêt n°119009 » et garanti à 50 % sont les suivantes :

Montant total prêt réaménagé:	551 392.02 €
Date de première échéance :	01/10/2012
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Différé d'amortissement :	Sans objet
Nature du taux ou index de révision:	Taux du livret A
Marge fixe sur index :	1.23%
Taux d'intérêt actuariel annuel ⁽¹⁾ :	3.48%
Taux de période ⁽¹⁾ :	0.86%
Taux annuel de progressivité des échéances ⁽¹⁾ :	0,00 %
Taux de progression « plancher » des échéances ⁽¹⁾ :	0.00%
Taux de progression de l'amortissement :	Sans objet
Taux effectif global ⁽²⁾ :	3.44%

(1) Calculé sur la base du taux de l'index de révision en vigueur à la date d'effet de l'avenant soit 2,25 % augmenté de la marge fixe concernant le taux d'intérêt actuariel annuel.

(2) Taux effectif global donné à titre indicatif, calculé sur la base des caractéristiques de chaque prêt en vigueur à la date d'effet de l'avenant.

Précise que les taux d'intérêts de progressivité ci-dessus sont susceptibles de varier à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse jamais être inférieur à 0%.

ARTICLE QUATRE :

S'engage au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement.

ARTICLE CINQ :

dit que la collectivité renonce au bénéfice de discussion.

ARTICLE SIX :

autorise Monsieur le maire ou son adjoint, à intervenir à « l'avenant de réaménagement de prêt » qui est passé entre la caisse des dépôts et consignations, la société Trois Moulins Habitat et la collectivité ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°2014/JUIL/111

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONTRAT DE PRET COMPACTE N°118888 CONCERNANT LA RENEGOCIATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT POUR LE PROGRAMME « AVENUE MARCEL PAUL - D N°12- LE BUISSON »

Par courrier du 11 décembre 2013 reçu le 12 décembre 2013, la société Trois Moulins Habitat nous informe qu'elle a procédé à la renégociation d'une partie de sa dette auprès de la caisse des dépôts et consignations afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêts.

Suite à cette renégociation, le montant du capital garanti par la collectivité demeure inchangé. Cependant, ce réaménagement nécessite de renouveler la garantie déjà consentie précédemment à la société Trois Moulins Habitat pour les contrats suivants :

- contrat n°462677 pour un montant initial de 36 858.06 €,
- contrat n°464972 pour un montant initial de 2 767 776.55 €.

Cette renégociation engendre le regroupement des deux emprunts susmentionnés sous un seul et même contrat dit « contrat de prêt compacté n°118888 » sans impact financier pour la commune de Nangis.

Il est proposé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

N°2014/JUIL/111

OBJET :

**CONTRAT DE PRET COMPACTE N° 118888
CONCERNANT LA RENEGOCIATION DE LA
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE
TROIS MOULINS HABITAT POUR LE PROGRAMME
AVENUE MARCEL PAUL DN N°12 LE BUISSON**

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n°2021 du Code Civil,

Vu l'article n°19-2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 1995 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société Trois Moulins Habitat concernant le programme "Avenue Marcel Paul - D n°12 - Le Buisson - 1^{ère} tranche" pour un montant total de 36 858.06 € et son contrat n°462677 signé le 18 octobre 1996 y afférent,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 1994 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société Trois Moulins Habitat concernant le programme "Avenue Marcel Paul - D n°12 - Le Buisson - 2^{ème} tranche" pour un montant total de 2 767 776.55 € et son contrat n°464972 signé le 18 octobre 1996 y afférent,

Considérant le contrat tripartite de compactage n°118888 reçu le 12 décembre 2013 entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Trois Moulins Habitat et la commune de Nangis établi le 1^{er} août 2012 et reçu le 12 décembre 2013 relatif au regroupement des deux emprunts susmentionnés sous un seul et même contrat, dit « contrat de prêt compacté », réaménagé selon de nouvelles caractéristiques et modalités financières à effet du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que le montant du capital garanti demeure inchangé du fait de la renégociation de la dette de la société Trois Moulins Habitat,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

dit que la commune de Nangis accepte la renégociation des contrats n°462677 dont le montant initial était de 36 858.06 € et n°464972 dont le montant initial était de 2 767 776.55 € concernant les garanties des emprunts en un contrat de « prêt compacté unique » n°118888 pour un montant total de 2 081 671.59 € (deux millions quatre vingt un mille six cent soixante et onze euros et cinquante neuf centimes).

ARTICLE DEUX :

dit que les caractéristiques du « prêt compacté » n°118888 et garanti à 50% sont les suivantes :

Montant total prêt réaménagé:	2 081 671.59 €
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :	72
Date de première échéance :	15/09/2012
Nature du taux :	Révisable
Index de révision :	Taux du LA
Marge fixe sur index :	1.20%
Taux d'intérêt actuariel annuel * :	3.45%
Taux de période* :	0.85%
Taux annuel de progressivité des échéances :	0,00%
Taux effectif global :	3.41%

**Calculé sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du présent contrat soit 2,25 %.*

Précise que les taux d'intérêts de progressivité ci-dessus sont susceptibles de varier à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse jamais être inférieur à 0%.

ARTICLE TROIS :

S'engage au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement.

ARTICLE QUATRE :

dit que la date d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} juillet 2012.

ARTICLE CINQ :

dit que la collectivité renonce au bénéfice de discussion.

ARTICLE SIX :

autorise Monsieur le maire ou son adjoint, à intervenir au contrat de « prêt compacté » qui est passé entre la caisse des dépôts et consignations, la société Trois Moulins Habitat et la collectivité ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°2014/JUIL/112

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONTRAT DE PRET COMPACTE N°4 CONCERNANT LA RENEGOCIATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT POUR LE PROGRAMME « AVENUE MARCEL PAUL- D N°12 - LE BUISSON»

Par courrier du 11 décembre 2013 reçu le 12 décembre 2013, la société Trois Moulins Habitat nous informe qu'elle a procédé à la renégociation d'une partie de sa dette auprès de la caisse des dépôts et consignations afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêts.

Suite à cette renégociation, le montant du capital garanti par la collectivité demeure inchangé. Cependant, ce réaménagement nécessite de renouveler la garantie déjà consentie précédemment à la société Trois Moulins Habitat pour les contrats suivants :

- contrat n°1014357 pour un montant initial de 88 456.00 €,
- contrat n°464976 pour un montant initial de 311 693.61 €
- contrat n°453827 pour un montant initial de 249 184.48 €.

Cette renégociation engendre le regroupement des trois emprunts susmentionnés sous un seul et même contrat dit « contrat de prêt compacté n°4 » sans impact financier pour la commune de Nangis.

Il est proposé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

N°2014/JUIL/112	<u>OBJET :</u> CONTRAT DE PRET COMPACTE N° 4 CONCERNANT LA RENEGOCIATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT POUR LE PROGRAMME AVENUE MARCEL PAUL DN N°12 LE BUISSON
------------------------	--

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n°2021 du Code Civil,

Vu l'article n°19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2002 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société Trois Moulins Habitat concernant le programme "Avenue Marcel Paul – D n°12- Le Buisson –" pour un montant total de 88 456.00€ et son contrat n°1014357 signé le 12 décembre 2002 y afférent,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 1996 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société Trois Moulins Habitat concernant le programme "Avenue Marcel Paul – D n°12 – Le Buisson " pour un montant total de 311 693.61 € et son contrat n°464976 signé le 18 octobre 1966 y afférent,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 1994 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société Trois Moulins Habitat concernant le programme "Avenue Marcel Paul – D n°12 – Le Buisson " pour un montant total de 249 184.48 € et son contrat n°453827 signé le 3 janvier 1996 y afférent,

Considérant le contrat tripartite de compactage n°4 reçu le 12 décembre 2013 entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Trois Moulins Habitat et la commune de Nangis établi le 1^{er} août 2012 et reçu le 12 décembre 2013 relatif au regroupement des trois emprunts susmentionnés sous un seul et même contrat, dit « contrat de prêt compacté », réaménagé selon de nouvelles caractéristiques et modalités financières à effet du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que le montant du capital garanti demeure inchangé du fait de la renégociation de la dette de la société Trois Moulins Habitat,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants, avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

dit que la commune de Nangis accepte la renégociation des contrats n°1014357 dont le montant initial était de 88 456.00 €, le n°464976 dont le montant initial était de 311 693.61 € et le n°453827 dont le montant initial était de 249 184.78 € concernant les garanties des emprunts en un contrat de « prêt compacté unique » n°4 pour un montant total de 488 253.88 € (quatre cent quatre vingt huit mille deux cent cinquante trois euros et quatre vingt huit centimes).

ARTICLE DEUX :

dit que les caractéristiques du « prêt compacté » n°4 et garanti à 50% sont les suivantes :

Montant total prêt réaménagé:	488 253.88 €
- dont intérêts différés refinancés :	0.00 €
- dont indemnité refinancée :	0.00 €
Intérêts différés maintenus :	0.00 €
Date de première échéance :	1 ^{er} septembre 2012
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :	80
- Dont différé d'amortissement (en nombre d'échéance) :	0
Nature du taux :	révisable
Index de révision :	Euribor 3 mois
Marge fixe sur index :	1.09%
Taux d'intérêt actuariel annuel * :	1.7720%
Taux d'intérêt périodique de l'échéance :	0.4430%
Taux annuel de progressivité de l'échéance :	Sans objet
Taux « plancher » de progressivité de l'échéance :	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement :	3.00%
Taux effectif global :	1.7720%

**Calculé sur la base de l'index en vigueur à la date d'établissement du présent avenant soit : 0.6820% augmenté de la marge fixe.*

Précise que les taux d'intérêts de progressivité ci-dessus sont susceptibles de varier à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse jamais être inférieur à 0 %.

ARTICLE TROIS :

S'engage au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement.

ARTICLE QUATRE :

dit que la date d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} juillet 2012.

ARTICLE CINQ :

dit que la collectivité renonce au bénéfice de discussion.

ARTICLE SIX :

autorise monsieur le maire ou son adjoint, à intervenir au contrat de « prêt compacté » qui est passé entre la caisse des dépôts et consignations, la société Trois Moulins Habitat et la collectivité ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°2014/JUIL/113

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2014

Lors du dernier comité syndical du SITTEP le 21 mai 2014, une délibération a été établie et votée concernant la restitution, aux cinq communes membres du SITTEP, des cotisations syndicales versées pour la période de 2005 à 2008.

Les cotisations syndicales ont été versées jusqu'à ce que le syndicat intercommunal de traitement et de transport d'eau potable, par le biais de la revente d'eau traitée, soit en autonomie financière.

De fait, la somme de 88 873.12 € correspondant à ce remboursement va donc être affectée sur le budget annexe de l'eau ; cela permettra de financer des travaux d'investissement.

Il est donc proposé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

N°2014/JUIL/113	<u>OBJET :</u> DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE LA COMMUNE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2014
------------------------	--

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/AVR/044 en date du 28 avril 2014 approuvant le budget annexe de l'eau de la commune de Nangis pour l'année 2014,

Considérant qu'il est nécessaire, de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement,

Vu le budget annexe de l'eau,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants, avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

adopte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tels qu'ils ressortent des tableaux ci annexés à la présente :

DECISION MODIFICATIVE*Budget EAU 2014***DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 023	Virement à la section d'investissement	88 873.12 €
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	88 873.12 €

DECISION MODIFICATIVE*Budget Eau 2014***RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 77	Produits exceptionnels	88 873.12 €
778	Dotations, subventions et participations	88 873.12 €
	TOTAL Recettes de fonctionnement	88 873.12 €

DECISION MODIFICATIVE*Budget EAU 2014***DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 23	Immobilisations en cours	106 647.74 €
2313	Construction	106 647.74 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	17 774.62 €
2762	Créances de droits à déduction de TVA	17 774.62 €
	TOTAL Dépenses d'investissement	124 422.36 €

DECISION MODIFICATIVE*Budget Eau 2014***RECETTES D'INVESTISSEMENT**

INVESTISSEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	88 873.12 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	17 774.62 €
2313	Créances de droits à déduction de TVA	17 774.62 €
Chap 27	Autres immos financières	17 774.62 €
2762	Créances droit déduction TVA	17 774.62 €
	TOTAL Recettes d'investissement	124 422.36 €

ARTICLE DEUX :

dit que cette décision vient modifier le budget annexe de l'eau de la commune de l'année 2014 en section de fonctionnement et d'investissement.

Délibération n°2014/JUIL/114

NOTICE EXPLICATIVE**OBJET : TARIFS DES SPECTACLES ET DU CINEMA A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014**

Dans le cadre du projet culturel, il a été décidé de nouveaux tarifs.

SPECTACLES	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	PRE-VENTE
TOUT PUBLIC	13 €	(*) 7 €	(***) 10 €
JAM CESSION	5 €	(**) 2 €	/
JEUNE PUBLIC	/	5 €	/
SCOLAIRES	/	2.50 €	/
CINEMA	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	CARTE FIDELITE
Entrée	5 €	4 €	8 places achetées, 1 place offerte
Lunettes 3D	1 €		
Scolaires		2.50 €	
Tarifs spéciaux	Selon dispositifs nationaux spécifiques		

- Tarif réduit spectacles (*) : sur présentation d'un justificatif
Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, famille nombreuse, intermittent, partenaires sous convention (de type Act'art77, maison des units, C.I.C.A.E...), plus de 62 ans, demandeurs d'emploi, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaire de la saison culturelle (ex : la maison des units, TSM...).
- Tarif réduit Jam cession (**) : elles feront l'objet d'un tarif particulier à 5€. Les membres de l'association « maison des units » et les mineurs auront accès au tarif de 2€.
- Pré-vente (***) : vente jusqu'à la veille de la manifestation à un tarif préférentiel.
- Gratuité
Culture du Cœur, invitations compagnies, journaliste titulaire d'une carte de presse, agent du service culturel, accompagnateurs de groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupe culture du cœur,...), invités de monsieur le maire, spectacle particulier dont il est stipulé dans le contrat. La gratuité d'accès à tous, les enfants de moins de 18 mois.

N°2014/JUIL/114	<p><u>OBJET :</u></p> <p>TARIFS DES SPECTACLES ET DU CINEMA A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014</p>
-----------------	---

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/JUIN/092 en date du 10 juin 2013 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs du service culturel pour la saison 2013/2014,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les tarifs du cinéma et des spectacles à partir du 1^{er} septembre 2014,

Vu la commission culturelle du 19 juin 2014,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

dit que les tarifs appliqués, lors des séances de cinéma, sont ainsi définis :

- **tarif normal :**

Tarif appliqué pour tous les spectateurs et également aux porteurs de billets Cinéchèques, de billets chèques O.S.C. ou ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ;

- **tarif réduit :**

- Sur présentation d'un justificatif :

Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, familles nombreuses, intermittents, partenaires sous convention (de type Act'art77, la maison des Unit', C.I.C.A.E...), plus de 62 ans, demandeurs d'emploi.

- **tarif « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma » :**

Tarifs appliqués dans le cadre de ces dispositifs et fixés par les autorités compétentes ; la prise en charge des billets de « collège au cinéma » se fera directement en perception, au regard de la prise en charge par le Conseil Général de Seine-et-Marne ;

- **tarif scolaire :**

Tarif appliqué lors des séances organisées avec un établissement d'enseignement en dehors des dispositifs « école et cinéma », « collège au cinéma » et lycéens et apprentis au cinéma » ;

- **autres tarifs :**

Tarif appliqué lors des séances organisées avec des services communaux ou des établissements publics locaux de la commune, ou tarifs spécifiques mis en place dans le cadre de dispositifs nationaux et fixés par les autorités compétentes (« la fête du cinéma »)

ARTICLE DEUX :

dit que la gratuité d'entrée aux séances de cinéma sera accordée aux :

- enfants de moins de 18 mois ;
- Séance particulière dont il est stipulé dans le contrat la gratuité d'accès à tous,
- journalistes sur présentation de la carte de presse ;
- accompagnateurs de groupes formés de personnes de plus de 5 ans à raison d'une entrée gratuite pour 10 personnes ;
- accompagnateurs de groupes formés d'enfants âgés de plus de 2 ans et de moins de 6 ans à raison d'une entrée gratuite pour deux enfants ;
- porteurs de la carte de fidélité « cinéma la bergerie » dûment remplie, la 9ème place est gratuite ;
- personne titulaire de la carte de la C.I.C.A.E. (Confédération Internationale des Cinémas d'Art et Essai) et la personne (une seule) l'accompagnant ;
- partenaires financiers de la commune dans la programmation culturelle sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le Maire ;
- aux spectateurs présentant une réservation « Cultures du Cœur » ;

ARTICLE TROIS :

dit que les prix applicables à ces tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2014 sont les suivants :

CINEMA	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	CARTE FIDELITE
Entrée	5 €	4 €	8 places achetées, 1 place offerte
Lunettes 3D	1 €		
Scolaires		2.50 €	
Tarifs spéciaux	Selon dispositifs nationaux spécifiques		

ARTICLE QUATRE :

dit que les tarifs appliqués lors des spectacles sont ainsi définis :

- **tarif plein tout public :**

Tarif appliqué pour les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ;

- **tarif pré-vente tout public :**

Tarif appliqué pour les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ; pour tout achat de leur billet avant le jour de la représentation ;

- **tarif réduit :**

- *Sur présentation d'un justificatif :*

Tarif appliqué aux écoles et établissements scolaires extérieurs à Nangis, les enfants de moins de 16 ans, les étudiants et lycéens sur présentation de leur carte, les porteurs d'une carte d'abonné « Scènes rurales – Act Art 77 » « la maison des Unit' », les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif, les intermittents, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaires de la commune sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le Maire, aux personnes de 62 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées ;

- **tarif plein « Jam Session » :**

Tarif appliqué pour les spectateurs lors des « jam session » ne répondant pas aux conditions du tarif réduit ou de la gratuité ;

- **tarif réduit « Jam Session » :**

Les membres de l'association « la maison des unit' » auront accès au tarif de 2€.

- **tarif jeune public :**

Tarif appliqué pour des séances spécialement organisées pour un jeune public ;

- **tarif scolaire :**

Tarif appliqué aux groupes scolaires pour des séances organisées avec les écoles ;

- **tarif communal :**

Tarif appliqué lors des séances organisées avec des services communaux ou des établissements publics locaux de la commune.

ARTICLE CINQ :

dit que la gratuité d'entrée, lors des spectacles, est accordée aux :

- enfants de moins de 18 mois ;
- séance particulière dont il est stipulé dans le contrat la gratuité d'accès à tous,
- journalistes sur présentation de la carte de presse ;
- accompagnateurs de groupes formés de personnes de plus de 5 ans à raison d'une entrée gratuite pour 10 personnes ;
- accompagnateurs de groupes formés d'enfants âgés de plus de 2 ans et de moins de 6 ans à raison d'une entrée gratuite pour deux enfants ;
- porteurs de la carte de fidélité « cinéma la bergerie » dûment remplie, la 9ème place est gratuite ;
- partenaires financiers de la commune dans la programmation culturelle sur présentation d'une invitation délivrée par monsieur le maire ;
- aux spectateurs présentant une réservation « Cultures du Cœur » ;

ARTICLE SIX :

dit que les prix applicables à ces tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2014 sont les suivants :

SPECTACLES	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	PRE-VENTE
TOUT PUBLIC	13 €	(*) 7 €	(***) 10 €
JAM SESSION	5 €	(**) 2 €	/
JEUNE PUBLIC	/	5 €	/
SCOLAIRES	/	2.50 €	/

ARTICLE SEPT:

dit que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2014/JUIL/115

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DE NOEL DU 14 DECEMBRE 2014

Il a été décidé d'organiser un marché de Noël le 14 décembre 2014. A cette fin, les tarifs en vigueur sont maintenus pour les emplacements des stands, chalets et autres structures.

En effet, désormais, seront encaissées dès l'inscription, les sommes correspondantes auxdits droits de place.

Il est donc proposé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer en ce sens.

N°2014/JUIL/115	<u>OBJET :</u> TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DE NOËL DU 14 DÉCEMBRE 2014
------------------------	--

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/NOV/160 en date du 18 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place sur le marché de Noël du dimanche 15 décembre 2013,

Considérant la décision d'organiser un marché de Noël le dimanche 14 décembre 2014 sous la halle du marché,

Considérant la nécessité de fixer une participation financière applicable aux exposants,

Considérant qu'il convient que les tarifs des droits de place sur le marché de Noël pour l'année 2014 soient identiques à ceux de 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

décide que les tarifs applicables pour le marché de Noël du 14 décembre 2014 sont définis comme suit :

- Stands sous la halle : 4 € le mètre linéaire ;
- Chalets (3 m x 3 m) : 20 € ;
- Pagodes (3 m x 3 m) : 10 € ;
- Stands sous Garden : 3 € le mètre linéaire.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

La gratuité sera accordée pour un stand s'agissant des associations ayant leur siège social à Nangis.

ARTICLE DEUX :

dit que les recettes seront inscrites au budget en section de fonctionnement.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Pour mémoire, l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », avait été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport, lequel faisait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, il a été élaboré un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2013 à 2016.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique Paritaire le 22 avril 2013 et le 6 juin 2014 et à l'avis du Conseil Municipal le 13 mai 2013.

Les agents éligibles à ce dispositif ont été informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Les 6 agents concernés se sont portés candidats.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif a été confié à une commission de sélection professionnelle qui a été organisée en totalité par le Centre de Gestion de Seine et Marne, par convention, afin de bénéficier du professionnalisme du C.D.G., avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité possédant au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, s'est prononcée sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Un agent détenant le grade d'éducateur des A.P.S. n'a pas été sélectionné par la Commission. Aussi, afin de lui permettre de se présenter à nouveau aux prochaines sélections professionnelles, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi doit être modifié et comporter un poste d'éducateur des A.P.S. ouvert chaque année jusqu'en 2016.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire présenté,
- autoriser le conventionnement auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne jusqu'en 2016 si besoin,
- autoriser Monsieur le Maire à informer l'agent éligible au dispositif du contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et des conditions de nomination.

N°2014/JUIL/116

OBJET :

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE (P.P.A.E.T.)

Rapporteur : Alain VELLER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la délibération n° 2013/MAI/084 du 13 mai 2014 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire,

Vu les avis rendus par le Comité Technique Paritaire en ses séances du 22 avril 2013 et du 6 juin 2014,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Considérant qu'il convient de modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire afin de permettre à un agent de se présenter à nouveau devant la commission de sélection professionnelle et ainsi de pouvoir accéder à un emploi de titulaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

décide de modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire pour les postes suivants ouverts au titre du dispositif de sélection professionnelle :

Grade et fonctions	2013	2014	2015	2016
Educateur des activités physiques et sportives – maître-nageur	1	1	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe – technicien informatique	1			
Nombre total de postes par année	2	1	1	1

et de conventionner avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'organisation des sélections professionnelles pour tous les postes ouverts mentionnés ci-dessus.

ARTICLE DEUX :

autorise monsieur le maire à procéder à l'information individualisée de l'agent non titulaire éligible employé par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

ARTICLE TROIS :

dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement du budget des exercices correspondants.

Délibération n°2014/JUIL/117

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CREATIONS DE POSTES

Afin de faire face à une ouverture de classe à la rentrée scolaire 2014/2015 et de permettre à un agent en disponibilité de réintégrer en considération des besoins des accueils de loisirs et du Projet Educatif de Territoire (rythme scolaire et temps méridien), il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

- un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps incomplet à raison de 32,93/35^{ème},
- un poste d'animateur à temps complet.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

Monsieur le maire précise qu'à la rentrée prochaine il y aura deux ouvertures de classe : une classe à l'école maternelle Noas et une autre à l'école élémentaire Noas.

Monsieur le maire rappelle que 4 classes ont été ouvertes depuis la rentrée 2013 ce qui entraîne la création de postes d'agents spécialisés.

Des travaux sont prévus pendant l'été pour l'ouverture de ces deux classes supplémentaires. Il s'agit de travaux peu importants qui seront terminés mi août. Un calendrier a été imposé aux entreprises et des pénalités de retard de 500€ par jour ont été prévues.

N°2014/JUIL/117

OBJET :

CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Alain VELLER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2014/JAN/005 du 27 janvier 2014 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2014,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

décide la création des postes suivants :

- un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps incomplet à raison de 32,93/35^{ème},
- un poste d'animateur à temps complet.

ARTICLE DEUX :

dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Délibération n°2014/JUIL/118

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES VACATIONS DES INTERVENANTS

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifie l'organisation du temps scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques dès la rentrée 2013 (ou 2014 sur dérogation).

De fait, à compter de la rentrée 2014, la commune acte le retour à la semaine de 4 jours et demi de classe en écoles maternelles et élémentaires dans la cadre de la réforme des rythmes scolaires.

La mise en place de cette réforme s'est accompagnée d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans l'enceinte de l'école publique, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux, et notamment du monde associatif. Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences associatives pour aider la commune à mettre en place des activités, sources de découvertes et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs, d'éducation civique,...

Les actions menées sur le temps du PEDT sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ultérieurement ou non à compléter la pratique en intégrant le monde associatif.

De fait, la modification de la journée scolaire s'accompagne à NANGIS de la mise en place d'activités péri-éducatives un jour par semaine pour chaque école.

Ces activités seront encadrées par des agents communaux en place (animateurs, ATSEM, ...), par des intervenants associatifs dans le cadre de conventions de prestation de service, et ponctuellement par des vacataires.

Ces derniers ne relèvent pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales. Ils relèvent des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou maternité réservées aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis par le décret précité.

La qualité de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte.

Il convient d'autoriser le recrutement de vacataires par l'autorité territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette question.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal de Nangis a pris la décision de mettre en place des temps d'activités péri-scolaires sur la commune sous réserve de l'octroi de subventions de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce qui semble acquit en principe pour l'année prochaine et l'année suivante. Le sujet sera ré-abordé en conseil municipal le moment voulu.

Des activités nouvelles seront donc développées sur les temps d'activités péri-scolaires. Ces activités seront confiées pour partie au personnel municipal : bien évidemment les animateurs des accueils de loisirs mais également les ATSEM dans les écoles maternelles, mais aussi des jardiniers, des bibliothécaires, des agents du service culturel, des policiers municipaux. Nous avons fait appel à diverses associations qui ont souhaité s'impliquer : l'école de musique, le judo club, la Vieille Chouette, l'Amicale bouliste, le tennis et Nangislude... Par ailleurs, un certain nombre d'intervenants n'ayant pas de support associatif seront payés sur la base de vacations. C'est l'objet de cette délibération.

N°2014/JUIL/118	<u>OBJET :</u> AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES VACATIONS DES INTERVENANTS
------------------------	--

Rapporteur : Alain VELLER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de recourir à des intervenants vacataires dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

décide d'autoriser l'autorité territoriale à recruter dix vacataires dans le cadre des activités périscolaires.

ARTICLE DEUX :

dit que lesdits vacataires ont pour mission la mise en place d'activités, sources de découvertes et de sensibilisation des enfants aux pratiques sportives, culturelles, de loisirs, d'éducation civique, ...

ARTICLE TROIS :

dit que la rémunération de la vacation est fixée à 17,50 euros nets de l'heure.

ARTICLE QUATRE :

dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012.

Délibération n°2014/JUIL/119

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne d'assurer le bon fonctionnement de ses activités en disposant d'un directeur pour son accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2014, la commune de Nangis a la possibilité de mettre à disposition un agent titulaire détenant le grade d'animateur, à raison de 10 heures par semaine en période scolaire. L'agent a donné son accord écrit.

Le projet de convention de mise à disposition ci-joint précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». Il sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire avec l'accord de l'agent concerné.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

N°2014/JUIL/119	<u>OBJET :</u> MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
------------------------	---

Rapporteur : Alain VELLER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne est une collectivité territoriale disposant d'un budget propre,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition un agent titulaire auprès de cette collectivité afin de lui permettre d'assurer le bon fonctionnement de ses activités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

accepte la mise à disposition d'un agent titulaire, en période scolaire, auprès de la Communauté de Communes de Brie Nangissienne à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE DEUX :

autorise monsieur le maire à signer la convention afférente.

Délibération n°2014/JUIL/120

NOTICE EXPLICATIVE

Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Préambule de l'AMF :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

L'AMF, association pluraliste de 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur le nécessaire rééquilibrage des comptes publics ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations qui aura de graves conséquences pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. En effet, la multiplicité des contraintes qui limitent nos leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale globale) conduira inéluctablement à des arbitrages douloureux au détriment de l'investissement et des services publics locaux.

Pourtant, malgré les attaques dont sont victimes les collectivités et les élus locaux sur le niveau de leurs dépenses et la qualité de leur gestion, ils recherchent en permanence la façon la plus efficace de faciliter la vie quotidienne des habitants et assurer les services publics indispensables.

Aussi, nos concitoyens doivent aujourd'hui savoir que cette baisse massive et brutale de nos dotations aura inéluctablement une double conséquence :

- *sur la qualité des services essentiels rendus à la population,*
- *sur l'investissement local, assuré pour plus de 60% par le bloc communal, avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.*

Face à l'importance de ces enjeux, qui restent encore très méconnus dans l'opinion publique, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

Pour cela, nous devons nous mobiliser, ensemble, afin de demander le réexamen du dispositif envisagé et la réunion, en urgence, d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales en vue de mettre à plat toutes les politiques publiques, nationales et européennes, impactant les budgets de nos collectivités.

L'Etat ne peut en effet diminuer d'un côté ses dotations et, de l'autre, stimuler la dépense publique locale par des politiques nationales non concertées ou des transferts de charges non assumés. »

Monsieur le maire met au débat cette motion. Aucun élu ne fait de commentaire. La motion est donc soumise au vote. Elle est approuvée avec 21 voix. Les élus de l'opposition s'abstiennent sans explication de vote.

N°2014/JUIL/120	<u>OBJET :</u> MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'AMF en date du 12 juin 2014,

Considérant la diminution drastique des dotations de l'Etat,

Considérant les transferts de charges non assumés financièrement par l'Etat,

Considérant les répercussions inévitables sur les services publics,

Considérant l'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Avec 21 voix pour et 7 abstentions (*Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIER, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER*)

ARTICLE UNIQUE :

adopte la motion telle que ci-annexée.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de (ou l'intercommunalité de.....) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de (ou l'intercommunalité de...) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le maire met au débat cette motion. Aucun commentaire de la part des élus. La délibération est donc mise au vote. Elle est adoptée avec 21 voix pour. Les élus de l'opposition votent contre sans explication de vote.

N°2014/JUIL/121	<u>OBJET :</u> MOTION DE SOUTIEN AUX INTERMITTENTS DU SPECTACLE
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la situation de précarité dans laquelle se trouvent les intermittents du spectacle,

Considérant l'urgence d'un nouveau mode de financement du régime d'assurance-chômage envers les intermittents du spectacle,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les intermittents du spectacle,

Considérant la motion ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

Avec 21 voix pour et 7 voix contre (*Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIER, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER*)

ARTICLE UNIQUE :

approuve la motion telle que ci-annexée.

Motion de soutien aux intermittents du spectacle

La culture est un élément majeur du « mieux vivre ensemble » !

La culture est une invitation à la réflexion, au plaisir, à l'émotion, au foisonnement, et au partage.

La culture est un outil d'émancipation, l'un des piliers d'une société démocratique en bonne santé que nous nous devons de préserver.

C'est pourquoi la Ville de Nangis, depuis 1977, a toujours manifesté un intérêt particulier et un soutien indéfectible à la culture.

La Ville de Nangis s'est impliquée en faveur d'une offre culturelle de qualité et accessible par :

- l'accueil de compagnies en résidence : hier la compagnie « Passeurs de mémoire », le musicien « Yves Rousseau », aujourd'hui la compagnie « KMK » ;
- une programmation professionnelle riche et diversifiée ;
- le développement de projets d'actions culturelles.

Son projet culturel repose sur l'engagement artistique et technique d'équipes dont le travail de création n'est possible qu'à l'appui d'un système d'indemnisation de la permittance autorisant l'exercice d'un emploi sur des périodes de travail discontinues.

Nous rencontrons quotidiennement ces équipes et connaissons leur fragilité, et la grande précarité de leur statut.

Le 14 juin dernier, la compagnie KMK interpellait la population nangissienne en ces termes :

« Donc, nous tous qui sommes impliqués dans une résistance solidaire, lucide et active contre tous les projets de déculturation de masse et d'affaiblissement des consciences menés par le MEDEF auquel une partie des élus et des responsables politiques est en train de se soumettre lamentablement, nous artistes, techniciens, ouvriers, auteurs, réalisateurs, à travers nos revendications, nos actions et nos mouvements de grève NOUS DEFENDONS les droits de tous les travailleurs et en particulier les droits des travailleurs précaires, des travailleurs mobiles, intérimaires et intermittents et les droits de tous ceux et toutes celles qui ont absolument besoin d'avoir un travail pour vivre. Un jour ou l'autre un travailleur DEVIENT un chômeur puis un exclu puis un absent. À travers les métiers de la culture ce sont les questions de fond des sociétés et des civilisations qui sont posées, mises en œuvre, transmises et qui éclairent inlassablement le présent. Ce ne sont pas seulement nos droits sociaux que nous défendons. Nous défendons beaucoup plus. Nous ne voulons pas laisser la nuit tomber sur l'esprit des hommes ».

Pour mémoire, après de difficiles négociations, le patronat et trois syndicats minoritaires sont parvenus le 22 mars 2014 à un accord sur de nouvelles règles d'indemnisation pour 2,3 millions de chômeurs indemnisés, qui entreront en vigueur le 1er juillet prochain pour une durée de deux ans. Cet accord injuste restreint encore un peu plus le droit à l'assurance-chômage pour les précaires en général et pour les intermittents du spectacle en particulier.

Deux mesures en particulier constituent une véritable atteinte au régime indemnitaire des intermittents. D'abord une surcotisation de 2 à 3 points est envisagée, pour les employeurs comme pour les salariés, entraînant une baisse de 0,7 à 0,8 point de perte de salaire. Ensuite, la mesure dite de « différé » qui installe une période de carence plus importante entre les périodes d'activité et les périodes indemnisées, mettant encore plus en difficulté les plus précaires.

Il est donc permis de s'interroger sur la capacité de ces mesures à endiguer ce qui menace véritablement le système de l'intermittence. Le véritable combat se situe à la fois dans la lutte contre la permitence et dans l'amélioration de la sécurité du statut.

Une entreprise de production audiovisuelle et cinématographique doit-elle être mise sur le même plan qu'une compagnie théâtrale?

Il est urgent d'avoir un véritable débat sur l'emploi culturel !

En attendant ce grand débat et une véritable réforme, des solutions sont avancées.

Force de propositions, le comité de suivi de la réforme de l'assurance-chômage des intermittents (composé d'élus, de coordinations et de syndicats), mis en place en 2003 et réactivé en janvier 2014, n'a vu aucune de ses préconisations reprises dans l'accord signé le 22 mars 2014.

Pourtant les suggestions qu'il a formulées reposent sur les garanties fondamentales du principe de mutualisation, d'égalité de traitement et de consultation publique des acteurs concernés en envisageant un nouveau mode de financement du régime d'assurance-chômage.

L'intermittence est un système résilient qui permet à de nombreux travailleurs de la culture de vivre décemment de leurs arts. Mais la saturation du système et ses dérives, parce qu'elles offrent également au patronat l'opportunité de demander la fin de ce statut, portent atteinte aux nombreuses petites compagnies et aux artisans du spectacle.

Aujourd'hui l'ensemble de la profession s'élève contre l'accord conclu le 22 mars, directeurs de théâtres, équipes des centres culturels, metteurs en scènes, experts de la DRAC, artistes, techniciens, ..

Aujourd'hui des élus de toutes appartenances politiques interpellent le gouvernement et les partenaires sociaux et les enjoignent à reprendre courageusement le chemin d'un vrai dialogue social.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal :

- **désapprouve l'accord conclu le 22 mars 2014, ratifié par le Gouvernement.**
- **considère qu'un débat sur l'emploi culturel est nécessaire avant de procéder à une nouvelle réforme générale de l'assurance chômage des intermittents.**
- **souhaite que soient prises en compte dans ce nécessaire débat les préconisations du comité de suivi de l'assurance chômage des intermittents.**

Délibération n°2014/JUIL/122

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU DEVERSOIR D'ORAGE DE TETE DE LA STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Suite aux diverses expertises techniques de l'auto-surveillance du système d'assainissement de la ville de Nangis, un écart important des données de déversements en amont de la station d'épuration a pu être constaté depuis 2009.

L'imprécision des indications en nombre et volume de déversements a conduit à l'étude d'une reconfiguration du déversoir d'orage permettant de répondre à la fiche écart de l'agence de l'eau et de préciser que la fréquence de déversement des volumes by-passés au ru des Tanneries est faible compte tenu du dimensionnement adopté pour la station d'épuration.

Le projet consiste à reprofiler l'ovoïde sur une dizaine de mètres, de créer un regard d'accès sur le déversoir et déplacer la sonde au niveau de ce nouvel aménagement.

Les avis de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine et Marne – SATESE, de la Direction Départementale des Territoires et du délégataire ont permis de finaliser le projet d'aménagement du déversoir d'orage.

La commune s'est dotée d'un Assistant à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet et l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à : 68 400,00 € TTC

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet et d'autoriser le maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour choisir les entreprises qui seront chargées d'exécuter les travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son adjoint à solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, étant entendu que l'Agence finance les travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement.

Il est proposé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer en ce sens.

Monsieur le maire explique qu'il y a deux solutions :

- *soit les travaux sont effectués et une subvention est demandée*
- *soit les travaux ne sont pas effectués et la commune doit payer des pénalités*

Ce qui ne représente pas un véritable choix.

Monsieur HUE précise que la subvention de l'Agence de l'Eau peut s'élever à 40% de la somme globale et qu'un prêt à 0% peut être consenti sur les 20% du montant restant.

N°2014/JUIL/122	<u>OBJET :</u> TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU DEVERSOIR D'ORAGE DE TETE DE LA STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
-----------------	--

Rapporteur : Claude GODART

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement du déversoir d'orage en tête de la station d'épuration de Nangis,

Considérant que le bureau d'études BERIM a été missionné pour assurer la mission d'assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration du projet,

Considérant la présentation du projet technique et l'avis favorable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général – SATESE et de la Direction Départementale des Territoires,

Considérant qu'il convient de lancer une procédure de consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie alloue des subventions aux collectivités qui réalisent des travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement pour la préservation du milieu naturel,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants avec 28 voix pour,

ARTICLE UN :

approuve la réalisation des travaux d'aménagement du déversoir d'orage en amont de la station d'épuration de Nangis.

ARTICLE DEUX :

sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi de subventions au titre de l'amélioration des systèmes d'assainissement pour la préservation du milieu naturel.

ARTICLE TROIS :

décide de réaliser des travaux d'assainissement moyennant la participation de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE QUATRE :

dit que le montant estimatif pour la réalisation des travaux d'aménagement s'élèvent à 57 000 € HT.

NOTE D'INFORMATION

ORIENTATIONS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LA SAISON 2014/2015

Présentation des orientations de la programmation culturelle 2014/2015 :

➤ Une programmation

1. Pluridisciplinaire en direction du tout public, collège et lycée, Spécifique, à destination du jeune public maternelle et primaire. La programmation spectacles comprendra des spectacles de théâtre, musique, humour. Une programmation cinéma comprenant des films tout public, des films arts et essais, des films à voir en famille.
2. Avec des partenariats de territoire, Soutien à la création, à la jeune scène musique actuelle locale, organisation de nouveaux partenariats avec notamment la participation au festival Ile de France, un partenariat avec le festival du film ethnographique Jean Rouch.

➤ Des actions culturelles, notamment

1. Accueil d'artistes en compagnonnage

Prêt du plateau de la salle Dulcie September pour permettre à des équipes de travailler leurs créations avec possibilité de temps d'accueil du public. Ces temps seront limités pour ne pas restreindre aux associations et manifestations locales l'accès de cette salle.

2. Mise en place d'actions avec la compagnie en résidence

Continuité des promenades et mise en place d'actions spécifiques (par exemple pour les journées du patrimoine ou le carnaval), accompagnement de leur nouvelle création.

3. Participation aux Temps d'accueil Peri-scolaires. Projet « éducation à l'image » et « les coulisses d'une salle de spectacle ».
4. organisation au cinéma de rencontre avec les publics, sur des temps particuliers les mardis, et week-end. Poursuite des ciné scolaires pour les enfants de maternelle et primaire, ainsi que la poursuite de l'accompagnement des dispositifs « collège au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma »

La séance est levée.